



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

EXAMEN D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

– SESSION 2026 –

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial comprend les grades suivants :

- Adjoint territorial d'animation
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

L'examen d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est ouvert aux fonctionnaires territoriaux relevant du grade d'adjoint d'animation territorial ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

II. LA SESSION 2026 ORGANISEE PAR LE CDG05

A. Contexte

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a organisé au titre de l'année 2026, l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

B. Calendrier

Inscriptions (dates nationales)	Du 28/10/2025 au 11/12/2025
Epreuve écrite (date nationale)	Jeudi 26 mars 2026
Résultats épreuve écrite	Vendredi 29 mai 2026
Epreuves orales	/
Réunion d'admission	/

III. EPREUVE ECRITE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

L'épreuve écrite s'est déroulée dans les locaux du CDG05 à Gap (05).

Elle consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Cette épreuve ne comporte pas de programme règlementaire. Toutefois, les candidats sont invités à se référer au programme indicatif figurant dans la note de cadrage élaborée par une cellule pédagogique nationale.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

La note de cadrage des épreuves ainsi que le sujet complet de l'épreuve écrite sont en ligne sur le site internet du CDG05 (www.cdg05.com), sur la page dédiée à l'examen et à la rubrique « Annales des concours ».

B. Incident survenu lors de l'épreuve

Sur 1 candidat convoqué à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, aucun candidat n'était présent :

Inscrits	Convoqués	Présents à l'épreuve écrite	
		Nombre	Taux
1	1	0	0 %

En effet, l'unique candidat, admis à concourir sous réserve de régulariser son dossier avant le 26/03/2026, ne s'est pas présenté à l'épreuve écrite. Ainsi, l'épreuve n'a pas eu lieu faute de candidats présents.

C. Délibération du jury

Au regard des documents, le jury constate qu'aucune copie n'a été produite et qu'aucun candidat ne peut, de ce fait, être déclaré admissible ni admis à l'examen professionnel.

En conséquence, le jury arrête qu'aucun candidat n'est déclaré admis à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2026.

Aucune liste d'admission n'a donc été établie au titre de cette session.

Fait à Gap, le 28 mai 2026
La Présidente du jury
Madame Agnès MARCELOT

